

## AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR LES MATERNELLES JOLIOT CURIE ET FERDINAND BUISSON

### Signature du contrat

Décision n° 2023-312

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer les aires de jeux des écoles maternelles Joliot Curie et Ferdinand Buisson,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement avantageuse proposée par la société **EVO'LUDI-K - 94, rue des 4 vents - 91690 Guillerval** pour un montant de **33 889,46€ HT**,

### D É C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société précédemment citée.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **33 889,46€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 1 décembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération